

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Procès-verbal N°6

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

A l'ouverture de la séance :

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 28

Etaient présents: Christian LAGALICE, Béatrice HUMBLOT/ Éric FLUCHON, Jacques GROS/ Gérard MICHAUD/ Alain SCHMITT/ Yannick ARRAGON/ Jean-Marc MICHEL, Danielle PONSOT/ Annie JOBELIN/ Denise CHANEY/ Marc SCHMIEDER/ Michel JEANDOT/ Christian LOICHET/ Laurence PEGUILLET/ Gilbert BONGAIN/ Josèphe ELOUARD-MOREAU/ Alexandre CROT, Jacques LANGEL/ Bernard PUSSET, Jean-Pierre LOLLIOT/ Jean-Marie GAIRE/ Robert MICHAUD/ Jean-Noël GARNIER/ Christian PETITJEAN.

Procuration: Francoise VILMONT a donné procuration à Jean-Marc MICHEL
Chantal TORCK a donné procuration à Marc SCHMIEDER
Pierre THIEBAUT a donné procuration à Laurence PEGUILLET

<u>Absents excusés</u>: Nicolas LEFEVRE, Françoise VILMONT, Chantal TORCK / Pierre THIEBAUT / Lionel LEVEQUE / Etienne CORDIER, Jean GARDET / Alexandre GIRARDOT.

Absents non-excusés: Guy SAVOYE, Isabelle METTETAL.

Secrétaire : Bernard PUSSET

Convoqué : le 12/12/2024

Liste des délibérations affichée : le 23/12/24

M. le Président ouvre la séance à 18h30. M. le Président fait l'appel des présents et sollicite M. Bernard Pusset pour être secrétaire de séance.

Il met ensuite à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

1) Maison de santé de Chaussin

Considérant les loyers pratiqués par les maisons de santé locales à proximité et afin d'harmoniser les loyers des médecins du territoire, il est proposé d'augmenter les loyers des cabinets médicaux dédiés aux médecins de la maison de santé de Chaussin comme suit :

LOYER ACTUEL	
Loyer HT	272.50 €
Loyer TTC	327.00 €
Charges HT	85.83 €
Charges TTC	103.00 €
Loyer total TTC charge	430.00 €

LOYER ACTUEL	Evolution	
Loyer HT	416.66 €	+ 144.16 €
Loyer TTC	500.00 €	+ 173.00 €
Charges HT	85.83 €	0€
Charges TTC	103.00 €	0 €
Loyer total TTC chargé	603.00 €	+ 173 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les montants des loyers des cabinets de l'extension de la maison de santé de Chaussin à 603 € TTC répartis comme suit :

LOYER 416.67 € HT + TVA 20% = 500 € TTC CHARGES 85.83 € HT + TVA 20 % = 103 € TTC

2) Education à l'environnement

Pour 2025, la commission développement durable propose de retenir la Fédération Départementale des chasseurs du Jura pour assurer l'éducation à l'environnement de 13 classes à raison de 4 demi-journées par classe pour un coût de 8 000€.

3) Ordures Ménagères

> Evolution des tarifs des ordures ménagères :

Tarifs CCPJ 2016 (€)		Tarifs CCPJ 2018 (€)		Tarifs CCPJ 2021 (€)		Tarifs CCPJ 2023 (C)		
RESIDENCE PRINCIPALE		RESIDENCE PRINCIPALE		RESIDENCE PRINCIPALE		RESIDENCE PRINCIPALE		
Foyer 1 personne	84	Foyer 1 personne	87	Foyer 1 personne	93	Foyer 1 personne	9	
Foyer 2 personnes	162	Foyer 2 personnes	165	Foyer 2 personnes	168	Fayer 2 personnes	17	
Foyer 3 personnes	228	Foyer 3 personnes	231	Foyer 3 personnes	231	Foyer 3 personnes	24	
Foyer 4 personnes	246	Foyer 4 personnes	249	Foyer 4 personnes	255	Foyer 4 personnes	26	
Foyer 5 personnes et +	288	Foyer 5 personnes et +	291	Foyer 5 personnes et +	297	Foyer 5 personnes et +	31	
ESIDENCE SECONDAIRE	126	RESIDENCE SECONDAIRE	129	RESIDENCE SECONDAIRE	153	RESIDENCE SECONDAIRE	156	

Pour rappel, le SICTOM avait augmenté ses tarifs comme suit :

- → En 2021 de 2.70 € par habitant. La CCPJ n'a pas répercuté l'augmentation ;
- → En 2022 de 1 € par habitant, la CCPJ a augmenté le tarif des ordures de 3 € pour les 3 premières catégories et les résidences secondaires. Et de 6 € pour les 4 personnes et les 5 et plus,
- → En 2024, de 2 € par habitant, la CCPJ a augmenté le tarif des ordures comme suit :
 - o 1 personne : 102 € (+3€)
 - o 2 personnes : 183 € (+6 €)
 - o 3 personnes : 252 € (+ 9 €)
 - o 4 personnes : 285 € (+12 €)
 - o 5 personnes et + : 333 € (+ 15€)
 - o Résidences secondaires : 168 € (+ 6€)
- ➤ <u>Tarification 2025</u>: En 2025, le SICTOM augmentera ses tarifs de 2 € par personne. La commission développement durable propose de répercuter cette augmentation. Comme il est nécessaire d'avoir des tarifs multiples de 3 pour permettre une facturation sans décimal des prélèvements automatiques, il est proposé d'augmenter les tarifs de 3 € par personne d'où les tarifs suivants :
 - o 1 personne : 105 € (+3€)
 - o 2 personnes : 189 € (+6 €)
 - o 3 personnes : 261 € (+ 9 €)
 - o 4 personnes : 297 € (+12 €)
 - o 5 personnes et + : 348 € (+ 15€)
 - o Résidences secondaires : 171 € (+ 3€)

De la Admission en non-valeur : Considérant l'impossibilité de recouvrer les titres d'ordures ménagères, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'admission en non-valeur de 113.07 €.

4) Portage de repas à domicile : augmentation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Suite à l'augmentation des tarifs des repas fabriqués par le Syndicat Mixte de la Grande Tablée, le Président propose de répercuter ces augmentations à l'identique sur les tarifs pratiqués par la Plaine Jurassienne.

A compter du 1er janvier 2025, les tarifs seraient donc les suivants :

- Repas usagers du territoire : 8.57 € au lieu de 8.47 €
- Repas des usagers du territoire + potage : 9.24 € au lieu de 8.99 €
- Repas usagers extérieurs du territoire : 9.04 € au lieu de 8.94 €
- Repas usagers extérieurs du territoire+ potage : 9.71 € au lieu de 9.46 €
- Potage: 0.67 € au lieu de 0.52 €.

Les hausses de la Grande Tablée, seraient ainsi répercutées à l'identique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de valider les tarifs des repas et potages à livrer pour 2025 tels que ci-dessus mentionnés.

5) Fonds de concours transition énergétique

Vu la sollicitation des communes ci-après énumérées, le Président propose d'allouer les fonds de concours suivants :

Communes	Objet du fonds de concours	Montant HT du projet en €	Montant de la demande en €	Reliquat en €
Les Essards Taignevaux	Rénovation logement communal	24 314.12	12 157.06	2 128.94
Bretenières	Menuiserie salle polyvalente et éclairage	4 440.00	2 220.00	12 066.00
La Chaînée des Coupis	Isolation maisonnette	30 273.93	3 959.70	0
Neublans Abergement	Construction d'une maison communale multiservices	1 043 829.67	14 286.00	0
Tassenières	Isolation thermique de la mairie	48 554.81	11 106.00	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les fonds de concours « transition énergétique » ci-dessus détaillés pour réaliser les travaux concordants.

6) <u>Assurance statutaire du personnel - renouvellement du contrat de groupe auprès du centre de gestion</u>

Le Président expose que la communauté de communes souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail,

maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption. Il rappelle :

- que la communauté de communes a, par délibération, mandaté le Centre Départemental de Gestion du Jura pour réaliser un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et en application du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de communes les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance)/RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide.

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la Communauté de Communes en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.

-Autorise le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.

7) <u>Prévoyance : convention de partenariat avec le CDG39 et la Mutuelle Générale de Prévoyance</u>

Considérant la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide,

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la collectivité.
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,
- Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable
- de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, pour le risque prévoyance : 25 euros par agent et par mois

- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.
- 8) <u>Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labélisés des agents de la collectivité pour le risque santé</u>

Le Président expose ce qui suit :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Cette participation devient obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation : dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.
- De fixer le montant mensuel de la participation à 25 € par agent.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du 1^{er} janvier 2026.

9) <u>Durée d'amortissement des résidences seniors de Longwy sur le Doubs</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, fixe la durée d'amortissement des Résidences seniors de LONGWY-SUR-LE-DOUBS : 50 ans.

10) Reprise de l'ancien véhicule du portage de repas par GP Automobile

Considérant la proposition faite par le garage GP Automobiles - Citroën situé 12 Route du Deschaux à CHAUSSIN pour la reprise du véhicule au montant de 7 500 € (pour rappel le nouveau véhicule a été acquis pour 37 400 €);

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'accepter la cession du véhicule Berlingo immatriculé CV339YF, au garage GP Automobiles Citroën de Chaussin pour un montant de 7 500 € ;
- Précise que ledit véhicule porte le numéro d'inventaire n° BC401-2013-2182-5 et fera l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes.

11) Prescription de la retenue de garantie

Considérant qu'une entreprise attributaire d'un marché public auprès de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne n'a pas actionné son droit à restitution de la retenue de garantie, au-delà de la durée de prescription quadriennale, le Comptable public demande à la communauté de communes de délibérer pour acter la libération ou prescription des retenues de garanties de l'entreprise SOUBRIER marché n°2016-06 construction de la Maison de Santé de Chaussin, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 7718, pour un montant global de 1 551,24 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la prescription de la retenue de garantie ci-dessus référencée.
- Décide d'encaisser la recette à l'article 7718 du budget 2024

12) Subvention aux associations

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'accorder une subvention de :

- 1 000 € à l'association Chauss'pied pour l'organisation de la corrida du 19/10/2024

Le Président propose également d'instituer une subvention forfaitaire pour l'organisation de la fête de la musique sur le territoire. Les modalités de celles-ci seront proposées lors du prochain conseil communautaire.

13) Suppression de la régie d'avance et du compte dépôt de fonds au trésor (DFT)

Considérant l'inutilité de la régie d'avance (environ 3 opérations effectuées par an), ainsi que les contraintes liées à la gestion de celle-ci, le Président propose de supprimer la régie d'avances à compter du 31 décembre 2024, ainsi que la fermeture du compte DFT n°2001823. Par conséquent, il sera mis fin aux fonctions du régisseur par arrêté du président. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité de la caisse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le président à procéder aux clôtures de la régie d'avances et du compte DFT n° 2001823 à compter du 23 décembre 2024.

14) Tableau des effectifs

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la communauté de communes comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins au 1^{er} janvier 2025 :

- → Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- → Création d'un poste de rédacteur suite à une promotion interne.

Ellière	Function ou grade	Nombre:	Durne de travall
	Attaché principal	1	1 équivalent temps plein (ETP)
Administration générale	Attaché	1	1 ETP
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1 ETP
	Rédacteur	2	2 ETP
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1 ETP
	Adjoint administratif	2	2 ETP

	Adjoint technique Adjoint technique	4	1 poste à 21H/semaine 2 ETP
Technique	Adjoint technique		1 poste à 20H/semaine 1 poste à 15H/semaine
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	1 ETP
	Ingénieur	11	1 ETP
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1 ETP
Sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	2 ETP
	Educateur de jeunes enfants principal (EJE)	2	2 ETP
	Adjoint d'animation	2	2 ETP
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	3 ETP
	Adjoint du patrimoine	1	1 ETP
Culture	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1 ETP

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- → Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- → De créer un poste de rédacteur suite à une promotion interne
- → Précise que seuls les emplois mentionnés dans le tableau des effectifs ci-dessus sont ouverts dans la collectivité (a fortiori les emplois non mentionnés dans le présent tableau sont supprimés).

15) Décision modificative

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ciaprès pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte les décisions modificatives suivantes :

Dépense :

2314/041

+ 462.00 €

Recette :

2031/041

+ 462.00 €

16) Délibération du quart des crédits d'investissement

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Imputations budgétaires	BP 2024	Autorisations 2025
BUDGET PRINCIPAL - 12200		
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles		
2051- Achat concessions et droits similaires	12 500,00 €	12 500,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles		
21351 - Installations générales - bâtiments publics	108 429,60 €	27 100,00 €

2158 - Autres installations, matériels outillages techniques	6 000,00 €	1 500,00 €
21838- Autre matériel informatique	14 000,00 €	3 500,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	28 000,00 €	7 000,00 €
2188 - autres	117 500,00 €	30 000,00 €
TOTAL	286 429,60 €	81 600.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

17) Renouvellement convention ticket mobilité

Pour rappel, le ticket mobilité consiste en une aide mensuelle de 30 à 40 euros (50% collectivité, 50% Région) destinée à soutenir financièrement les salariés dépendants de la voiture pour se rendre sur son lieu de travail.

Le Président propose de renouveler le dispositif « Tickets Mobilité » du 01/01/2025 au 31/12/2025 avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et de maintenir le montant de l'aide par agent à 30 euros mensuels (15 euros collectivité, 15 euros Région).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Décide de renouveler le dispositif « Tickets Mobilité » du 01/01/2025 au 31/12/2025 et autorise la signature de la convention 2025 avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- Décide de maintenir le montant de l'aide par agent à 30 euros mensuels (15 euros collectivité, 15 euros Région).

18) Recours à un service civique partagé pour l'animation des différents services

Le Président propose de recourir à un service civique qui assurera des animations à la médiathèque à destination des adolescents ainsi que le rangement complet de la structure, il participera aussi à la préparation des animations à déployer à la future maison partagée.

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :
- d'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS);
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

19) Cession du terrain à Action Enfance pour la construction d'un Ecovillage

Vu l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental du Jura pour la création d'un village d'enfants de 60 places réparties sur deux sites ;

Considérant que le site de Chaussin a été retenu par le Conseil Départemental pour l'implantation d'une structure visant à accueillir, protéger et éduquer 30 enfants en danger de l'enfance à la vie adulte ;

Vu l'avis des Domaines estimant la valeur de cession du terrain sis rue du Stade N° 172 au cadastre à 30 €/m².

Le Président propose de vendre à Action Enfance le terrain d'assise du projet à savoir environ 7000 m² de la parcelle sise rue du Stade N° 172 au cadastre une partie au prix de 35 € le m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le Président à vendre ladite parcelle au prix de 35 € le m²
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

20) Divers

• Synthèse de la qualité des comptes locaux exercice 2023 par le Trésor Public

ľ

Conclusion

La qualité comptable est le fruit d'un travail conjoint entre les services de l'ordonnateur, le conseiller aux décideurs locaux et le poste comptable.

Au vu de la synthèse cl-dessus, la qualité des comptes de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne demeure très satisfaisante. La qualité des comptes à connu un progrès très significatif ces dernières années pulsque l'indicateur de pilotage comptable (IPC) est passé de 74 % en 2021, à 83 % en 2022 et à 100 % en 2023, soit une progression de 26 points, avec une note de 20/20 en 2023.

Les points forts et les marges de progression ont été décrits tout au long du présent rapport.

Au titre des actions à mener en priorité, l'ordonnateur et le comptable s'attacheront à améliorer l'état d'inventaire de la CCPJ de façon à ce qu'il soit conformé à la comptabilité tenue dans Hélios.

1486 mandats ont été émis sur l'exercice 2023 pour un montant total de 3 343 185,78 €. (chiffres du compte de gestion 2023).

La synthèse des comptes ne s'attachant qu'au respect de la qualité comptable, seule l'exactitude de l'imputation comptable est prise en compte. Ainsi, aucun mandat n'a été rejeté pour erreur d'imputation comptable.

A noter que 370 lignes de mandats ont été contrôlées pour un montant de 2 215 483,19 euros sur l'ensemble des mandats émis en 2023.

Maison Partagée

Le Président précise que le Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté, lors de son assemblée du 14 novembre dernier, a alloué une subvention de 300 000 € dans le cadre du programme avenir territoire pour financer le projet de construction d'une maison partagée sur le territoire.

Les travaux ont débuté en septembre dernier et avancent pour l'instant sans encombre.

Fresque murale

Afin de réaliser un lien visuel entre la maison partagée et la maison intercommunale des services, une fresque décorative sera réalisée sur le mur où se trouve l'escalier de secours. Celle-ci sera exécutée par un spécialiste qui associera les élèves du collège.

Local de stockage pour l'Amicale de la Médiathèque
 M. Bernard Pusset précise que l'association recherche un local pour stocker les livres désherbés par la Médiathèque André Besson qui ont vocation à être vendus lors des braderies aux livres. Faute de stockage, ces évènements pourraient disparaître.

Le Président

Christian LAGALICE